REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

	<u>Ampliations:</u>	
GOUVERNEMENT	H-C 1	
~~~~~	DTE 1	
	Intéressées 33	
N° 2021- 929 /GNC	Archives 1	

du 6 JUIL 2021

## **ARRETE**

# admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-1675/GNC du 23 juillet 2019 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes au nom du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-4516 du 28 mars 2021 modifiant l'arrêté n°2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-4592 du 1^{er} avril 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes motivées du 10, 30 et 31 mars 2021, du 1^{er} au 9 avril, et du 12 au 14 avril 2021, présentées par les entreprises confrontées à une baisse d'activité signification de indirecte de la période de confinement, pour bénéficier de « l'allocation de soutient covid-197% durant les périodes de confinement fixées par arrêtés,

## **ARRETE**

Article 1^{er}: Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises qui sont confrontées à une baisse d'activité significative conséquence directe ou indirecte des périodes de confinement allant du 8 mars à minuit au 10 avril 2021.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
GITE DU KONIAMBO	1251644.001	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	2
CARSUD	0623041.001	Transports routiers réguliers de voyageurs	144
LE PAPYRUS	0634964.001	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	3
HERTZ	1324128.001	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers	8
AFC NOUMEA	1146075.001	Activités comptables	1
LA RESTAURATION CALEDONIENNE DU NORD	1205913.001	Autres services de restauration n.c.a.	9
LE PLAN NC	0947598.001	Régie publicitaire de médias	1,
SCA GREEN TIPENGA	0771097.001	Culture et élevage associés	6
IMPACT	1050137.001	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	1
POUEMBOUT TRAVAUX DIVERS	0979179.001	Construction de réseaux pour fluides	2
4D+ SARL	1294503.001	Activités des sociétés holding	5
PACIFIQUE OR	0084921.001	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	6
OFFICE PLUS	0281345.001	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	35
ELECTROPOSE	0812867.001	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	2

Accusé de réception en préfecture 988-229880018-20210706-2021-929GNC-Al Date de réception préfecture : 07/07/2021

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
SELARL JEAN-VICTOR BONIFAS	1410869.001	Activités juridiques	1
INNOV'IMMO	1334200.001	Activités juridiques	3
CAFEINE SARL	0819771.001	Activités des sociétés holding	8
AMIANTE ET MATIERES POLLUANTES A ELIMINER SARL	0748236.001	Dépollution et autres services de gestion des déchets	6
LE TABAC DU CENTRE	0808444.001	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	1
MASSEJASMINE SARL	1025634.001	Commerce d'alimentation générale	3
HESTIA SARL	1154095.001	Activités des sociétés holding	21
N.JOHNSTON SAS	0012120.001	Activités des sociétés holding	1
BOUCHERIE DE RIVIERE SALEE / SARL J3D BRS	1010725.001	Préparation industrielle de produits à base de viande	18
NETO VITE	0035352.002	Nettoyage courant des bâtiments	26
SARL BIO QUALITE SERVICES	0983346.001	Nettoyage courant des bâtiments	75
PHYTOCAL	0884726.001	Services d'aménagement paysager	2
PHARMACIE NORMALE	0392977.001	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	4
KOMATSU	0656132.001	Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	143
SARL INVESTISS'IMMO	0672014.001	Agences immobilières	1
CENTRAL STOCK	0249797.001	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	1

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
ARKANGE SECURITE ET PROTECTION	1473719.001	Activités de sécurité privée	15
SOCIETE D'ETUDES MONTAGE ET ELECTRICITE DU PACIFIQUE / SEMEP	0037259.001	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	8
STUDIOLAB	1429687.001	Activités photographiques	3

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation et de l'insertion professionnelles, du suivi du XI^{eme} FED, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, et des relations avec le conseil

Jean-Louis d'ANGLEBERMES

économique, social en vironnemental

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Thierry SANTA

N.B.: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.